

DGS 2021012

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°01

**APPROBATION DES
RESTES A REALISER AU
31 DECEMBRE 2020 DE
LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louise CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

APPROBATION DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020 A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2020 est intervenue le 31 décembre 2020, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2020 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à :
2 092 525,82 euros
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à :
2 292 984,78 euros

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1) D'adopter les restes à réaliser au 31/12/2020 de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes comme suit ;

Dépenses : **2 092 525,82 euros**

Recettes : **2 292 984,78 euros**

Et dont le détail est annexé à la présente.

- 2) De reporter ces restes au budget primitif 2021.
- 3) Le maire, la direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH

SECTION D'INVESTISSEMENT (DÉPENSES)

IMPUTATION BUDGETAIRE			LIBELLE DES OPÉRATIONS	TOTAL BUDGET	EXÉCUTION	SOLDE	MONTANT ANNULÉ	RESTES A RÉALISER
Article	N° OP	Fonction						
OO1		O1	Solde d'exécution reporté	657 877,95	657 877,95	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				657 877,95	657 877,95	0,00	0,00	0,00
1321		O20	Etat et Etablissements nationaux	38 250,00	38 250,00	0,00	0,00	0,00
1327		O20	Budget communautaire et Fonds structurels	114 750,00	114 750,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 13 - Subventions d'investissement (versées) Hors Opérations				153 000,00	153 000,00	0,00	0,00	0,00
1641		O1	Emprunt en euros (PREFI CEPAC)	653 259,54	301 000,00	352 259,54	0,00	352 259,54
1641		O20	Emprunt en euros	364 052,31	364 052,21	0,10	0,10	0,00
S/TOTAL CH. 16 - Emprunts et dettes assimilées				1 017 311,85	665 052,21	352 259,64	0,10	352 259,54
2128	128	414	Aire de jeux et de détente des Plaines	91 431,24	0,00	91 431,24	0,00	91 431,24
2116	142	O26	Extension et Aménagement du cimetière	124 197,85	31 661,21	92 536,64	0,00	92 536,64
21311	150	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2015	89 580,00	0,00	89 580,00	0,00	89 580,00
21318	151	324	Réalisation des escaliers de la salle paroissiale	51 365,48	2 604,00	48 761,48	48 761,48	0,00
2183	154	212	Informatisation des écoles	13 854,64	0,00	13 854,64	13 854,64	0,00
2115	157	824	Acquisition Foncière (Terrain DDE)	28 574,95	0,00	28 574,95	0,00	28 574,95
21318	160	411	Réhabilitation du gymnase	790 505,00	0,00	790 505,00	0,00	790 505,00
2051	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	0,00	6 887,09	-6 887,09	-6 887,09	0,00
21312	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
21318	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	0,00	12 748,75	-12 748,75	-12 748,75	0,00
2183	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	0,00	3 401,40	-3 401,40	-3 401,40	0,00
2184	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
2188	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	0,00	5 354,64	-5 354,64	-5 354,64	0,00
21534	162	814	Rénovation de l'éclairage public	285 341,93	232 901,07	52 440,86	0,00	52 440,86
21318	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	173 600,00	0,00	173 600,00	0,00	173 600,00
21318	164	413	Travx. de réparation de la piscine communale	88 211,22	0,00	88 211,22	0,00	88 211,22
2188	166	810	Fourniture et installation de sanitaires publics	93 900,00	0,00	93 900,00	0,00	93 900,00
2184	167	20	Adaptat° des écoles aux protocoles Covid	29 528,85	0,00	29 528,85	0,00	29 528,85
21312	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
21318	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
2182	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
2183	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2184	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
2188	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
2183	169	820	Aide à la reprise économique en Aire d'Adhésion	4 616,00	0,00	4 616,00	0,00	4 616,00
2188	169	820	Aide à la reprise économique en Aire d'Adhésion	5 341,52	0,00	5 341,52	0,00	5 341,52
S/TOTAL "OPERATIONS"				2 115 048,68	295 558,16	1 819 490,52	79 224,24	1 740 266,28
2188		O20	Autres immobilisations corporelles	17 812,05	0,00	17 812,05	17 812,05	0,00
2188		O1	Autres immobilisations corporelles	6 321,61	0,00	6 321,61	6 321,61	0,00
S/TOTAL CH. 21 - Immobilisations corporelles (Hors Opérations)				24 133,66	0,00	24 133,66	24 133,66	0,00
23...			Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 23 - Immobilisations en cours (Hors Opérations)				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES SECTION INVESTISSEMENT				3 967 372,14	1 771 488,32	2 195 883,82	103 358,00	2 092 525,82
21312		O20	Bâtiments scolaires	125 000,00	102 664,87	22 335,13	22 335,13	0,00
21318		O20	Autres bâtiments publics	125 000,00	107 518,32	17 481,68	17 481,68	0,00
S/TOTAL CH. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				250 000,00	210 183,19	39 816,81	39 816,81	0,00
204422		O1	Bâtiments et installations	453 270,00	453 270,00	0,00	0,00	0,00
2111		O1	Terrains nus	2 716 947,00	2 716 947,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 041 - Opérations patrimoniales				3 170 217,00	3 170 217,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE SECTION INVESTISSEMENT				3 420 217,00	3 380 400,19	39 816,81	39 816,81	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				7 387 589,14	5 151 888,51	2 235 700,63	143 174,81	2 092 525,82

Arrêté le présent état des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2020, à la somme de ;
2 092 525,82 € (deux millions quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes).

SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)

IMPUTATION BUDGETAIRE			LIBELLE DES OPERATIONS	TOTAL BUDGET	EXÉCUTION	SOLDE	MONTANT ANNULÉ	RESTES A RÉALISER
Article	N° OP	Fonction						
OO1		O1	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. OO1 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	128	414	Aire de jeux et de détente des Plaines	422 565,27	238 591,65	183 973,62	0,00	183 973,62
1323	128	414	Aire de jeux et de détente des Plaines	56 147,00	0,00	56 147,00	0,00	56 147,00
1341	128	O20	Aire de jeux et de détente des Plaines	72 756,01	33 378,16	39 377,85	0,00	39 377,85
1322	142	O26	Extension et Aménagement du cimetière	249 182,92	249 182,92	0,00	0,00	0,00
1323	142	O26	Extension et Aménagement du cimetière	330 000,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	151	324	Réalisation des escaliers de la salle paroissiale	37 873,17	0,00	37 873,17	37 873,17	0,00
1321	153	91	Trav de sécurisation du marché aux vivres 1 T	6 876,00	4 500,00	2 376,00	2 376,00	0,00
1322	153	91	Trav de sécurisation du marché aux vivres 1 T	46 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	158	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2016	5 434,50	0,00	5 434,50	5 434,50	0,00
1321	160	411	Réhabilitation du gymnase	487 151,00	0,00	487 151,00	0,00	487 151,00
1322	160	411	Réhabilitation du gymnase	262 849,00	0,00	262 849,00	0,00	262 849,00
1323	160	411	Réhabilitation du gymnase	31 147,00	0,00	31 147,00	0,00	31 147,00
1323	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	62 500,00	0,00	62 500,00	0,00	62 500,00
1321	162	814	Rénovation de l'éclairage public	40 491,59	35 019,36	5 472,23	0,00	5 472,23
1322	162	814	Rénovation de l'éclairage public	78 060,00	0,00	78 060,00	0,00	78 060,00
1326	162	814	Rénovation de l'éclairage public	359 900,00	85 200,00	274 700,00	0,00	274 700,00
1327	162	814	Rénovation de l'éclairage public	304 400,00	234 400,00	70 000,00	0,00	70 000,00
1322	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1323	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	18 694,00	0,00	18 694,00	0,00	18 694,00
1322	164	413	Travx. de réparation de la piscine communale	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
1323	164	413	Travx. de réparation de la piscine communale	18 694,00	0,00	18 694,00	0,00	18 694,00
1341	166	810	Fourniture et installation de sanitaires publics	93 900,00	0,00	93 900,00	0,00	93 900,00
1321	167	20	Adaptat° des écoles aux protocoles Covid	21 647,54	4 329,51	17 318,03	0,00	17 318,03
1313	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
1323	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
1326	169	820	Aide à la reprise éco en Aire d'Adhésion	9 957,52	4 978,76	4 978,76	0,00	4 978,76
S/TOTAL "OPERATIONS"				3 391 226,52	1 265 580,36	2 125 646,16	45 683,67	2 079 962,49
O40		O20		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1021		O20	Dotations	256 813,88	0,00	256 813,88	43 791,59	213 022,29
10222		O20	FCTVA	308 746,30	308 746,30	0,00	0,00	0,00
10223		O20	TLE	3 000,00	4,00	2 996,00	2 996,00	0,00
10226		O20	Taxe d'aménagement	20 000,00	14 584,82	5 415,18	5 415,18	0,00
S/TOTAL CH. 10 - Dotations, fonds divers et réserves				588 560,18	323 335,12	265 225,06	52 202,77	213 022,29
13....			Etat - Région - Conseil Départemental	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1342		O20	Amendes de police	22 662,00	22 662,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 13 - Subventions d'investissement (Hors Opérations)				22 662,00	22 662,00	0,00	0,00	0,00
1641		O20	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 16 - Emprunts				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O24		O20	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. O24 - Produits des cessions d'immobilisations				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES SECTION D'INVESTISSEMENT				4 002 448,70	1 611 577,48	2 390 871,22	97 886,44	2 292 984,78
2111		O20	Terrains nus	20 124,00	20 124,00	0,00	0,00	0,00
28.....		O20	Amortissement des immobilisations	194 799,44	194 799,44	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				214 923,44	214 923,44	0,00	0,00	0,00
1021		O1	Dotations	2 263 677,00	2 263 677,00	0,00	0,00	0,00
1311		O1	Etat et Ets nationaux	453 270,00	453 270,00	0,00	0,00	0,00
2111		O1	Terrains nus	453 270,00	453 270,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL CH. 041 - Opérations patrimoniales				3 170 217,00	3 170 217,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE SECTION INVESTISSEMENT				3 385 140,44	3 385 140,44	0,00	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				7 387 589,14	4 996 717,92	2 390 871,22	97 886,44	2 292 984,78

Arrêté le présent état des restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2020, à la somme de :

2 292 984,78 € (deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-dix-huit centimes).

Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021012-DE

Numéro de l'acte : DGS2021012
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Approbation des restes à réaliser au 31 décembre 2020 de la section d'investissement
Classification : 7.1.1.2 - Autres actes budgétaires (B.A,B.S,D.M et C.A)
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021012-DE
Document principal : 99_DE-SDGS2021041617371137_16042021173711.PDF

Pièces jointes :

99_DE-SDGS2021041617372937_16042021173729.PDF

Historique :

16/04/21 18:46	En cours de création	
16/04/21 18:51	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 18:52	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 18:52	En cours de transmission	
16/04/21 18:53	Transmis en Préfecture	
16/04/21 18:54	Accusé de réception reçu	

DGS 2021 013



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°02

SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
2021 AU CCAS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil le rôle important que joue le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le territoire.

Il signale que pour ses missions, le CCAS reçoit de la commune une bonne les moyens financiers.

Il convient donc pour le présent exercice budgétaire 2021 de statuer sur la participation communale à allouer à cet établissement.

Il est proposé d'attribuer au :

✓ Centre Communale d'Action Sociale : **140 000.00 euros**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de **140 000.00 euros**
- 2- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article « 657362 – CCAS » du budget primitif 2021 de la commune
- 3- Le maire, la direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Pour expédition conforme

LE MAIRE



Camille ELISABETH



Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021013-DE

Numéro de l'acte : DGS2021013
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CCAS
Classification : 7.5.2.2 - Supérieures à 23 000 €
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021013-DE
Document principal :

Historique :

16/04/21 19:18	En cours de création	
16/04/21 19:22	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	En cours de transmission	
16/04/21 19:46	Transmis en Préfecture	
16/04/21 19:47	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°03

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SOLLICITANT LA
PROROGATION DE DELAIS
ET DES CONDITONS DE
REMBOURSEMENT DU
CREDIT RELAIS CEPAC -
MONTANT INITIAL
1.241.000.00 € TOTAL À
REMBOURSER AU 31
DÉCEMBRE 2020
(440.000.00 €)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

Des 2021014



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS: Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION SOLLICITANT LA PROROGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT ET DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU CREDIT RELAIS CEPAC MONTANT INITIAL 1 241 000.00 €

Par délibération du conseil municipal du 17 avril 2019, la CEPAC a accordé à la commune un prêt relais pour un montant total de 1 241 000.00 € matérialisé par la convention du 16 mai 2019, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public.

La convention prévoit dans ses conditions, la possibilité d'un remboursement anticipé à raison d'un montant minimum de 300 000.00 € par versement, avec une échéance finale au 07 juin 2021.

Sur cette base, la collectivité a remboursé 801 000.00 € au 31/12/2020, soit un solde restant dû de 440 000.00 €.

En parallèle, et dans le cadre du plan de financement de l'opération, il reste à la commune à mobiliser les soldes de subvention pour un total de **404 432,23 €** comme suit :

- Europe : 219 200.00 €
- Etat : 5 472.23 €
- Conseil Régional : 54 260.00 €
- EDF Archipel : 125.500,00 €

Cependant la mobilisation de ces restes à réaliser doit être précédée par une vérification de l'efficacité énergétique et de l'économie constatée après travaux par rapport aux données initiales dans un délai minimum de six mois, après la réception des travaux et des raccordements prévus à cet effet.

Afin d'appréhender d'éventuels retards de remboursement au terme de la date d'échéance fixée, et des contraintes liées, la collectivité souhaite une prorogation de délai de remboursement et des conditions de remboursement ;

- Délai de remboursement initial : 7 juin 2021 → délai à solliciter 7 juin 2022
- Remboursement minimum anticipé : 300 000.00 € → montant à solliciter 50 000.00 €

Le conseil

Oui les explications de monsieur le maire et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1. De solliciter de la CEPAC une prorogation de délai :
Délai de remboursement initial : 7 juin 2021 → Date d'échéance solliciter : **7 juin 2022**
2. De solliciter la révision du montant minimum pour un remboursement anticipé :
Remboursement minimum initial : 300 000.00 € → montant à solliciter **50 000.00 €**
3. De donner tout pouvoir à monsieur le maire pour la sollicitation de ces nouvelles conditions et de signer toutes pièces liées à ce crédit relais et les avenants.

POUR EXPEDITION CONFORME



Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021014-DE

Numéro de l'acte : DGS2021014
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Délibération du conseil municipal sollicitant la prorogation de délais et des conditions de remboursement du crédit relais CEPAC
Classification : 7.3.1 - Emprunts
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
Document principal :

Historique :

16/04/21 19:22	En cours de création	
16/04/21 19:28	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	En cours de transmission	
16/04/21 19:46	Transmis en Préfecture	

DGS 2021 015

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

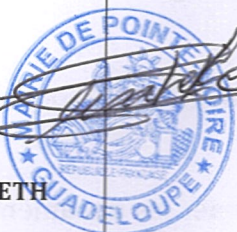
QUESTION N°04

**RENOVATION DE LA
PISCINE COMMUNALE
FIXATION DE
L'ENVELOPPE
FINANCIERE MONTANT
650.000.00 € HT
(MAITRISE D'OUVRAGE
RÉGION GUADELOUPE)
(MAITRISE D'OUVRAGE
RÉGION GUADELOUPE)**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de

Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

RENOVATION DE LA PISCINE COMMUNALE FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - MONTANT 650.000,00 € HT (MAITRISE D'OUVRAGE RÉGION GUADELOUPE)

Monsieur le maire rappelle que la piscine communale de Pointe-Noire a subi avec le temps de nombreuses dégradations liées notamment au décollement du carrelage du grand bassin et divers dysfonctionnements du local technique, entraînant ainsi depuis de long mois l'arrêt de cet équipement sportif, pénalisant considérablement les usagers (lycéens, collégiens, écoles élémentaires...) ainsi que le monde associatif, les privant d'activités de natation.

Les travaux qui sont projetés pour la remise en état de cet ouvrage, ont pour objectif de conforter les conditions de sécurité et d'optimiser son fonctionnement en s'appuyant notamment sur un diagnostic qui sera réalisé par le BET BIG INGENIERIE et dont le budget alloué est de **650 000.00 € HT**, se décomposant comme suit :

- Travaux de réparation de la piscine pour un montant de 450.000,00 € HT
- Travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments et des abords de la piscine pour un montant de 200.000,00 € HT

Il signale que l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement lors de la séance du 09 septembre 2020 sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe pour la réalisation des travaux compte tenue de la capacité financière insuffisante de la commune, notamment en termes d'avance de trésorerie.

La Région Guadeloupe accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection et de mise en conformité de la piscine communale de Pointe-Noire en mobilisant une enveloppe prévisionnelle fixée à 650.000,00 € H.T.

Le conseil municipal,

Oùï les explications de monsieur le maire et après échanges et discussions

DECIDE,

À l'unanimité des membres

1. De confirmer le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe pour la réalisation des travaux
2. D'agréer l'enveloppe prévisionnelle de **650 000.00 € HT** dédiée à cette opération.
3. De donner tout pouvoirs à monsieur le maire pour signer les documents et toutes pièces liés à la réalisation de la dite opération.
4. Le maire, la direction générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE

Camille ELISABETH



Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021015-DE

Numéro de l'acte : DGS2021015
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : rénovation de la piscine communale
Classification : 1.2.4 - Autres
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021015-DE
Document principal : 99_DE-Q4.PDF

Historique :

16/04/21 19:28	En cours de création	
16/04/21 19:32	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	En cours de transmission	
16/04/21 19:46	Transmis en Préfecture	
16/04/21 19:52	Accusé de réception reçu	

DES 2021 016



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°05

DELIBERATION
TRANSFERT DU PORTAGE
DU PROGRAMME DE
L'OPERATION
D'EQUIPEMENTS EN
CITERNE DES ECOLES DE
LA COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION TRANSFERT DU PORTAGE DU PROGRAMME DE L'OPERATION D'EQUIPEMENTS EN CITERNE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les difficultés d'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire et dont notre commune n'y échappe pas.

Il précise que dans ce contexte et singulièrement, les écoles communales ne peuvent pas ouvrir dès lors que l'alimentation en eau est perturbée ou interrompue.

Afin d'assurer donc le fonctionnement des huit écoles de la commune dans de bonnes conditions d'hygiènes et dans un processus de développement durable, il est proposé de procéder à l'installation de citernes dans toutes les écoles.

Il signale par ailleurs, qu'en concertation avec les différents partenaires, il est proposé de transférer à la CANBT la réalisation de cette opération.

Le cout prévisionnel de l'opération est évalué à 72 735.00 € HT avec un plan de financement établi comme suit ;

Aides publiques : 80 %

Etat	14 547,00 €
ARS	14 547,00 €
Région	14 547,00 €
Office de l'eau	14 547,00 €

Autofinancement (Fonds propres) : 20 %

CANBT	14 547,00 €
Total HT =	<u>72 735,00 €</u>

Le conseil municipal,

Oui les explications de monsieur le maire et après échanges et discussions

DECIDE

A l'unanimité des membres,

1°) D'agréer l'opération d'équipement en citerne des écoles de la commune de
Pointe-Noire

2°) D'approuver le cout de l'opération et le plan de financement établit comme suit ;

Aides publiques : 80 %

Etat	14 547,00 €
ARS	14 547,00 €
Région	14 547,00 €
Office de l'eau	14 547,00 €

Autofinancement (Fonds propres) : 20 %

CANBT	14 547,00 €
-------	-------------

Total HT = 72 735,00 €

3°) D'approuver le transfert de l'opération à la CANBT pour son exécution globale, tant pour la réalisation des travaux que la mobilisation des fonds auprès des divers partenaires

4°) D'autoriser le maire à signer toutes pièces liées à l'exécution de cette opération

5°) Le maire, la direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH

Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021016-DE

Numéro de l'acte : DGS2021016
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Transfert du portage du programme de l'opération d'équipement en citerne des écoles vers la CANBT
Classification : 1.2.4 - Autres
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021016-DE
Document principal : 99_DE-SDGS2021041617592259_16042021175922.PDF

Historique :

16/04/21 19:32	En cours de création	
16/04/21 19:33	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:44	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	En cours de transmission	
16/04/21 19:46	Transmis en Préfecture	
16/04/21 19:52	Accusé de réception reçu	

DGS 2021 009



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°06

PORTANT CREATION D'UN
POSTE PERMANENT
D'ATTACHE TERRITORIAL,
DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES A TEMPS COMPLET
SUPPRESSION DE DEUX
EMPLOIS D'ATTACHE
TERRITORIAL PRINCIPAL
ET MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
BUDGETAIRES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A TEMPS COMPLET - SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu le comité technique qui se réunit le mardi 9 mars 2021,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux missions dévolues au directeur général des services.

Cet emploi est assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, en mutation, également détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non-permanent pour assurer les missions dévolues au collaborateur de cabinet,

Considérant qu'il convient de supprimer deux emplois d'attaché principal non-souhaité,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre progressivement le nouvel organigramme de la collectivité,

Considérant les avis du comité technique du 09/03/2021,

Le maire soumet le tableau des effectifs à l'assemblée,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature des postes

- Attaché territorial

Il est créé un poste d'attaché territorial, à compter du 10 mars 2021, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de directeur général des services. Ses missions sont les suivantes :

- Membre de la direction générale, en liens étroits avec l'exécutif, le Maire, le directeur général des services (DGS) assure la coordination générale des services pour la mise en œuvre des projets de la collectivité, déclinés par l'équipe municipale.

- Le DGS, a également pour mission principale de gérer les moyens humains et financiers de la commune

Ses missions sont déclinées en activités et tâches principales notamment :

- Assister, conseiller et alerter les élus (assurer une veille technique et juridique, suivre les dossiers de contentieux),
- Préparer et assurer le suivi des Conseils Municipaux,
- Monter les dossiers (recherches techniques et juridiques),
- Assurer la gestion des marchés publics (organiser les consultations, choisir les procédures, préparer et suivre les délibérations correspondantes et assurer le suivi administratif et financier),
- Participer au montage et au suivi de dossiers complexes incluant une dimension juridique (Plan local d'urbanisme),
- Relire l'ensemble des documents administratifs et techniques,
- Encadrer, répartir et planifier les activités des agents des services administratifs, scolaire/périscolaire et entretien,
- Participer et suivre la gestion du personnel,
- Préparer et suivre l'exécution du budget : collecter les informations financières, monter les budgets en équilibre, préparer et suivre les délibérations correspondantes, saisir et transmettre le budget, suivre l'exécution (décisions modificatives...),
- Assurer le suivi financier : coordonner et contrôler les mandatements, suivre l'exécution comptable, établir les comptes administratifs,
- Suivre les dossiers de subventions de fonctionnement,
- Participer à la gestion de la dette,

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Disponible : 1

- **Collaborateur de cabinet**

Il est créé un poste non-permanent de collaborateur de cabinet, à compter du 10 mars 2021, pour exercer les fonctions suivantes :

- de conseil auprès de l'autorité territoriale
- de préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration.

Il a également un rôle :

- de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...);
- de suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l' élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient,... ;
- de représentation à la demande de l' élu (réceptions, délégations,...).

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Disponible : 1

Article 2 : suppression de postes

Il est supprimé deux postes d'attaché territorial principal, à compter du 10 mars 2021, de la filière administrative, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet,

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 1

Disponible : 0

Article 3 : temps de travail

Ces emplois permanents sont créés à temps complet soit une durée de 35 heures, au chapitre budgétaire 012.

Article 4 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié pour tenir compte de ces créations et ces suppressions d'emplois. Il est joint à la présente délibération.

Article 6 : exécution

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article 7 : Le maire, la direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération



Le Maire

Camille Elisabeth
Camille ELISABETH

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C1
ETAT DU PERSONNEL AU 10/03/2021	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			POSTES BUDGETAIRES DIPO.
		EMPLOIS PERMANENTS A TC	EMPLOIS PERMANENTS A TNC	TOTAL	AGENT TIT.	AGENT NON TIT.	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)								
Directeur général des services	A	1		1			0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)								
Attaché territorial principal	A	1		1	1		1	0
Attaché territorial	A	4		4	3		3	1
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	3		3	1		1	2
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	3		3	3		3	0
Rédacteur territorial	B	4		4	3		3	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7		7	7		7	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15	4	19	19		19	0
Adjoint administratif	C	1		1	1		1	0
TECHNIQUE (c)								
Ingénieur	A	1		1	0		0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	0		0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2		2	2		2	0
Technicien	B	1		1	0		0	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1	0
Agent de maîtrise	C	6		6	6		6	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6	2		2	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21	30	51	46		46	5
Adjoint technique	C	4	20	24	24		24	0
SOCIALE (d)								
ATSEM principal 1ère classe	C	0		0	0		0	0
ATSEM principal 2ème classe	C	13		13	9		9	4
SPORTIVE €								
Opérateur principal	C	0		0	0		0	0
Opérateur qualifié	C	1		1	1		1	0
Opérateur des APS	C	0		0	0		0	0
SPORTIVE (g)								
Educateur territorial principal des APS 1ère classe	B	1		1	0		0	1
Educateur territorial principal des APS 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Educateur des APS	B	1		1	0		0	1
CULTURELLE (h)								
Bibliothécaire	A	1		1	0		0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Assistant de conservation	B	0		0	0		0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1		1	0		0	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2		2	1		1	1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1		1	0
ANIMATION (i)								
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2		2	2		2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	8	5	13	12		12	1
Adjoint d'animation	C	2	2	4	4		4	0
POLICE MUNICIPALE (j)								
Chef de service de PM principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Chef de service de PM principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Chef de service de PM	B	1		1	0		0	1
Brigadier chef principal	C	3		3	1		1	2
Gardien-brigadier	C	3		3	2		2	1
EMPLOIS NON CITES (k) (5)								
TOTAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		123	61	184	154	0	154	30

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 10/03/2021

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)	Nombre					
1 COLLABORATEUR DE CABINET	1					
1 VACATAIRE MNS	1	SPORTIF				
TOTAL GENERAL	2					


Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021009-DE

Numéro de l'acte : DGS2021009
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Création d'emploi
Classification : 4.1.1 - Créations et transformations d'emplois
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 15/03/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021009-DE
Document principal : 99_DE-SDGS2021031515590259_15032021155902.PDF

Historique :

15/03/21 17:04	En cours de création	
15/03/21 17:05	En préparation	Frantz PRADEL
15/03/21 17:30	Reçu	Frantz PRADEL
15/03/21 17:30	En cours de transmission	
15/03/21 17:30	Transmis en Préfecture	
15/03/21 17:31	Accusé de réception reçu	

COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
03 mars 2021
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 22 PROCURATION : 03 VOTANTS : 25
QUESTION N°07
<u>VALIDATION DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 09 MARS 2021</u> Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture. LE MAIRE  Camille ELISABETH
<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.</i>

DES 2021 010



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

VALIDATION DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 09 MARS 2021

Monsieur le maire rappelle que le Comité Technique s'est réuni le 09 mars 2021.

Lors de cette séance divers points ont été traités et des observations ont été formulées.

Il communique à l'assemblée les décisions prises lors de la séance du 09 mars 2021.

Compte-tenu des éléments relatifs à cette séance, il invite le conseil municipal à prendre acte des avis formulés.

Le Conseil municipal

Où l'exposé du Maire

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis du Comité Technique en date du 09 mars 2021

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De prendre acte des avis et des observations formulés lors de la séance du 09 mars 2021 du comité technique de la commune de Pointe-Noire :

- ✓ Création d'un emploi permanent d'attaché territorial (directrice générale des services)
- ✓ Création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet
- ✓ Suppression de deux postes d'attaché principal
- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Mouvement du personnel au sein de la collectivité

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Camille ELISABETH



Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021010-DE

Numéro de l'acte : DGS2021010
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Validation avis CT
Classification : 4.1.2 - Autres délibérations
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 15/03/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021010-DE
Document principal : 99_DE-SDGS2021031516104010_15032021161040.PDF

Historique :

15/03/21 17:06	En cours de création	
15/03/21 17:14	En préparation	Frantz PRADEL
15/03/21 17:30	Reçu	Frantz PRADEL
15/03/21 17:30	En cours de transmission	
15/03/21 17:30	Transmis en Préfecture	
15/03/21 17:33	Accusé de réception reçu	

DGS 2021 017



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°08

**DELIBERATION
AUTORISANT LE MAIRE A
SIGNER LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE POINTE-
NOIRE, LE CCAS DE
POINTE-NOIRE, ET LE
POLE EMPLOI DE
BOUILLANTE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE POINTE-NOIRE, LE CCAS DE POINTE-NOIRE, ET LE POLE EMPLOI DE BOUILLANTE

Le maire expose au conseil que le Pôle Emploi de Bouillante est le partenaire privilégié de la commune en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Il informe que Pôle Emploi a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en définissant avec eux leur Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi (PPAE)

Il signale que la ville de Pointe-Noire développe quant à elle, des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétence et accompagner le développement économique social de la commune.

Il explique que face à cette situation le Pôle emploi de Bouillante, la ville de Pointe-Noire, et le CCAS de Pointe-Noire décident de mettre en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des personnes en recherche d'emploi.

Pour ce faire, c'est dans ce contexte que le Pôle emploi de Bouillante, la ville de Pointe-Noire, et le CCAS de Pointe-Noire décident d'agir autour de trois axes principaux :

- ✓ Favoriser l'inclinaison numérique à travers un partenariat entre l'espace public numérique de Pointe-Noire et le Pôle emploi de Bouillante
- ✓ Accompagner les personnes les plus en difficultés à travers un partenariat entre le CCAS de Pointe-Noire et le Pôle emploi de Bouillante dans le cadre du dispositif d'accompagnement global
- ✓ Accompagner le développement économique de la ville en accompagnant les recruteurs, créateurs d'entreprise et en communiquant sur les offres d'emploi disponibles sur le territoire

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre le Pôle emploi de Bouillante, la ville de Pointe-Noire, et le CCAS de Pointe-Noire

2°) De donner tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération.

3°) Le maire, la direction générale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE


Camille ELISABETH

Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021017-DE

Numéro de l'acte : DGS2021017
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention partenariale Mairie-CCAS-Pole emploi
Classification : 8.2.3 - Insertion
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021017-DE
Document principal : 99_DE-SDGS2021041618000300_16042021180003.PDF

Historique :

16/04/21 19:34	En cours de création	
16/04/21 19:38	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:44	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	En cours de transmission	
16/04/21 19:46	Transmis en Préfecture	
16/04/21 19:47	Accusé de réception reçu	

DGS 2021 018



COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
03 mars 2021
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 22 PROCURATION : 03 VOTANTS : 25
QUESTION N°09
<u>DELIBERATION</u> <u>AUTORISANT LE MAIRE A</u> <u>SIGNER LA CONVENTION</u> <u>CADRE FIXANT LES</u> <u>MODALITES</u> <u>D'INTERVENTION DE L'EPF</u> <u>POUR LE COMPTE DE LA</u> <u>COMMUNE</u>
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
LE MAIRE  Camille ELISABETH
<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.</i>

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informe que par délibération en date du 24 mai 2019 le conseil d'administration de l'EPF a approuvé le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2019-2023.

Ce programme fixe la stratégie d'intervention de l'EPF de Guadeloupe pour les 5 années à venir ainsi que ses moyens d'actions en termes financiers et techniques.

L'Etablissement entend intervenir prioritairement sur cinq champs, en réponse aux défis que rencontre le territoire à savoir :

- Permettre aux guadeloupéens d'accéder à des logements dignes et renforcer l'armature urbaine
- Permettre la réalisation de projets d'intérêt régional
- Favoriser le redéploiement de l'offre économique, sa diversification et sa réparation sur l'ensemble du territoire
- Soutenir les communes dans la réalisation de leurs équipements et services
- Œuvrer à la protection et à la valorisation de l'environnement et au développement de la résilience face aux risques

Afin d'accompagner les communes membres, dans les différentes orientations mentionnées dans le PPI, l'EPF propose de fixer un cadre contractuel permettant de régir ses interventions.

A cet effet, un projet de convention cadre est soumis à l'approbation fixant les modalités d'intervention de l'EPF pour le compte de la commune.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.3324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPF de Guadeloupe,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe,

Vu le PPI de l'EPF approuvé par délibération n° 19-028 du 24 mai 2019,

Vu la délibération n° 19-061 du conseil d'administration de l'EPF en date du 18 décembre 2019 autorisant la signature, par la directrice de l'établissement, des conventions cadres pour la période 2020-2023,

Considérant la nécessité de donner un cadre lisible et cohérent aux interventions demandées à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

Article 1 : D'approuver le projet de convention cadre annexé à la présente,

Article 2 : D'autoriser le maire à signer avec l'EPF la convention cadre pour la période 2020 -2023

Article 3 : Le maire, le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE


Camille ELISABETH



Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021018-DE

Numéro de l'acte : DGS2021018
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'EPF pour le compte de la commune
Classification : 7.1.2.3 - Autres
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021018-DE
Document principal :

Historique :

16/04/21 19:38	En cours de création	
16/04/21 19:40	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:44	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	En cours de transmission	
16/04/21 19:46	Transmis en Préfecture	
16/04/21 19:47	Accusé de réception reçu	

CONVENTION CADRE

FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE

ENTRE

L'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe, dont le siège est situé à : Immeuble SEMAG route de La Rocade Grand Camp 97139 Abyes, représenté par sa directrice générale, Madame Corine VINGATARAMIN, dûment habilité à cet effet par la délibération n°13-003 en date du 14 juin 2013.

Désigné ci-après par "l'EPF de Guadeloupe"

ET

La commune de Pointe-Noire représentée par son maire Monsieur Camille ELISABETH, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du

Désigné ci-après par "la commune"

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 mai 2019 le Conseil d'Administration de l'EPF a approuvé le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention qui fixe les priorités politiques stratégiques pour la période allant de 2019 à 2023.

L'EPF entend intervenir prioritairement sur 5 champs en réponse aux défis que rencontre le territoire à savoir :

- Permettre aux guadeloupéens d'accéder à des logements dignes et renforcer l'armature urbaine ;
- Permettre la réalisation de projets d'intérêt régional ;
- Favoriser le redéploiement de l'offre économique, sa diversification et sa répartition sur l'ensemble du territoire ;
- Soutenir les communes dans la réalisation de leurs équipements et services ;
- Œuvrer à la protection et à la valorisation de l'environnement et au développement de la résilience face aux risques.

Afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, l'établissement a souhaité organiser le cadre de ses interventions et de ses relations avec les communes, intercommunalités et autres collectivités membres.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention-cadre règle les rapports entre les parties concernant les missions d'assistance foncière de l'EPF de Guadeloupe au profit de la commune . Ces missions d'assistance foncière s'organisent autour de deux axes :

- L'acquisition et le portage des parcelles destinées à la réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre stratégique du PPI. Ces acquisitions peuvent intervenir par voie amiable ou judiciaire ;
- Des missions d'ingénierie foncière qui peuvent prendre des caractères variés en fonction des problématiques foncières rencontrées par la collectivité. A ce titre, l'EPF pourra assister, à sa demande, la collectivité pour les missions suivantes :
 - La mise en œuvre des procédures de type : « péril imminent », « péril ordinaire », « bien vacant sans maître », « parcelle en état d'abandon manifeste » ;
 - L'assistance technique, administrative et financière dans le cadre de la régularisation foncière telle que la rédaction d'acte en la forme administrative et la prise en charge tant des diagnostics y afférents que des documents réalisés par les géomètres ;
 - Les procédures de classement de voirie ;
 - Les missions de prospection foncière ;
 - La mise en œuvre de la procédure en vue de la constitution de servitudes de passage de canalisations ;
 - Les missions de conseils liées au foncier.

La liste des missions n'est pas exhaustive.

Article 2 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance ne supplée pas la gestion administrative qui reste sous l'entière responsabilité de la commune notamment la prise des délibérations nécessaires.

Article 3 – Définition des missions d'ingénierie foncière, d'acquisition et de portage foncier

Les acquisitions foncières pourront intervenir par voie amiable, de préemption, d'adjudication ou par voie d'expropriation.

Pour les acquisitions par voie amiable les interventions de l'EPF s'organisent de la manière suivante :

Toute demande d'intervention de l'EPF, d'une collectivité ou intercommunalité doit faire l'objet d'un courrier de saisine officielle précisant les références cadastrales des parcelles à acquérir ainsi que le projet envisagé.

- Le courrier sera adressé à l'EPF qui sera chargé de mettre en œuvre la procédure d'acquisition selon des modalités définies dans le document annexé à la présente ;
- L'EPF en tant que conseil, pourra être également force de proposition quand la pertinence d'une acquisition lui semblera avérée.
- Chaque acquisition devra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Guadeloupe et de l'accord de la collectivité ou de l'EPCI.

Pour les acquisitions par voie de préemption, d'adjudication ou d'expropriation (en cas d'échec des négociations par voie amiable ou d'impossibilité à engager une négociation amiable) en fonction des projets qui auront été établis par la commune, les interventions de l'EPF s'organisent de la manière suivante :

- Les interventions par voie de préemption : l'EPF pourra ainsi assurer pour le compte de la commune une veille foncière et mettre en œuvre les procédures de préemption selon des modalités définies dans le document annexé à la présente ;
- Les interventions par voie d'adjudication (vente aux enchères) : En cas de présentation à la barre du tribunal, il sera demandé à la commune de délibérer sur le montant maximal à ne pas dépasser dans le cadre des enchères.

En cas de vente par adjudication, lorsque cette procédure est rendue obligatoire par la loi ou le règlement, comme le dispose le code de l'urbanisme, le bien est soumis au droit de préemption. (*cf. article 4*)

- Les interventions par voie d'expropriation : La commune peut demander à l'EPF de Guadeloupe de procéder à des acquisitions par voie d'expropriation. Dans ce cas, le dossier soumis à enquête publique sera établi par l'EPF de Guadeloupe en accord avec le demandeur.

Pour les missions d'ingénierie foncière, l'intervention de l'EPF consistera à conseiller l'EPCI sur les procédures les plus adaptées et à l'accompagner dans leur mise en œuvre selon les modalités définies dans les textes de lois en vigueur.

Article 4—Conditions d'exécution des différentes missions

Pour les missions d'acquisitions et de portage par voie amiable

Les demandes d'acquisition devront faire l'objet d'un courrier de saisine officiel à adresser au directeur de l'établissement conformément au modèle annexé à la présente.

Le courrier de saisine devra être signé par le maire de la commune

Le non-respect de cette disposition entrainera de facto l'invalidation du courrier reçu.

Les demandes d'acquisition feront l'objet d'une présentation à la Commission d'Examen des Projets d'Acquisition (CEPA) qui se prononcera sur la suite à donner aux dossiers.

En cas d'avis favorable de la CEPA, les acquisitions se poursuivront selon la procédure écrite annexée à la présente.

En cas d'ajournement ou d'avis défavorable de la CEPA, l'EPF adressera à la commune dans les 8 jours suivant la tenue de la CEPA un courrier l'informant de la suite réservée au dossier.

Cette disposition est également valable en cas d'avis favorable.

A l'issue des négociations avec les propriétaires et après obtention d'un accord sur le prix, un projet de délibération accompagné d'un projet de Convention Opérationnelle de portage sera adressé à la commune afin d'autoriser l'EPF à acquérir.

Les délibérations devront être prises dans un délai de 3 mois à compter de leur transmission par l'EPF. A l'issue de ce délai les dossiers seront classés sans suite et un courrier sera adressé en ce sens aux propriétaires.

Pour les missions d'acquisition par voie de préemption

A la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), la collectivité en transmet copie à l'EPF de Guadeloupe dans les 10 jours suivant la réception. La collectivité doit faire mention de la date de réception de la DIA (date du dépôt ou de l'accusé de réception). Les demandes d'acquisition par voie de préemption devront faire l'objet d'un courrier de saisine officiel à adresser au directeur de l'établissement conformément au modèle annexé à la présente.

Lors de cette transmission la commune s'engage à fournir les éléments relatifs aux motifs de la préemption. Dans ce cas, elle lui adresse les éléments permettant de motiver la décision d'acquérir au plus tard 30 jours après la date de la réception de la DIA en mairie.



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE

En cas de motifs jugés insuffisants, l'EPF se réserve le droit de solliciter un complément d'information auprès du demandeur et le cas échéant, de ne pas donner suite à la demande de la commune. Ce refus fera l'objet d'un courrier de rejet adressé à la commune dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande.

Dans le cas où le droit de préemption urbain (DPU) n'aurait pas été délégué à l'EPF de Guadeloupe sur la totalité du secteur d'intervention, la commune lui adresse la délibération ou l'arrêté déléguant le DPU pour l'acquisition concernée en précisant la date à laquelle l'acte a été transmis au contrôle de légalité.

En cas de fixation judiciaire du prix suite à l'exercice du droit de préemption, l'EPF de Guadeloupe recueille l'accord de la commune sur la poursuite de l'acquisition du bien. Compte tenu des délais de réponse, l'accord de la commune doit être communiqué dans un délai d'un mois tout au plus.

Passé ce délai, cet accord est réputé tacite.

L'EPF informera la commune des phases de la procédure de préemption par tout moyen.

Les cas de vente par adjudication lorsque cette procédure est rendue obligatoire de par la loi ou le règlement

Concernant les ventes par adjudication soumises au droit de préemption, elles sont précédées d'une déclaration du greffier de la juridiction ou du notaire chargé de procéder à la vente faisant connaître la date et les modalités de la vente.

Elle est adressée au maire trente jours au moins avant la date fixée pour la vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique dans les conditions prévues aux articles L. 112-11 et L. 112-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Le titulaire dispose d'un délai de trente jours à compter de l'adjudication pour informer le greffier ou le notaire de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.

La substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère.

La décision de se substituer à l'adjudicataire est notifiée au greffier ou au notaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique dans les conditions prévues aux articles L. 112-11 et L. 112-12 du code des relations entre le public et l'administration.

La commune devra adresser à l'EPF la délibération ou l'arrêté autorisant l'établissement à se substituer à l'adjudicataire, pour l'acquisition concernée en précisant la date à laquelle l'acte a été transmis au contrôle de légalité.

Pour les missions d'ingénierie foncière

L'intervention de l'EPF consistera à conseiller la commune sur les procédures les plus adaptées et à l'accompagner dans leur mise en œuvre selon les modalités définies dans les textes de lois en vigueur.

Pour l'accomplissement des missions d'ingénierie foncière l'EPF de Guadeloupe peut solliciter le concours de tout professionnel dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, huissier, avocat, urbaniste, bureau d'études techniques etc.

Les missions d'ingénierie foncière donneront lieu à l'établissement d'une convention spécifique.

Article 5– Transmission de documents et de données.

Chacune des parties s'engage à mettre à disposition de l'autre toute information dont elle dispose, qui serait utile à la réalisation de la mission dans le cadre du présent protocole.

La transmission de données devra respecter les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 6 – Conditions financières

Défraiement de l'EPF pour des missions d'acquisition et de portage

Les modalités d'intervention et de portage des acquisitions réalisées par l'EPF pour le compte de la commune, par voie amiable, judiciaire ou d'expropriation, s'inscrivent dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 modifié et annexé à la présente convention.

Défraiement de l'EPF en cas d'abandon de l'acquisition ou d'acquisition directement par la commune :

En cas d'abandon du projet d'acquisition par la commune, ou en cas de réalisation de l'acquisition directement par cette dernière après avoir sollicité l'EPF, elle devra s'acquitter auprès de l'EPF d'une indemnité correspondant au remboursement de l'ensemble des frais engagés par l'établissement sur l'affaire et aux frais de portage non perçus destinés à couvrir les frais de structure de l'EPF et ceux liés à l'affectation d'une partie du personnel à ce travail.

Défraiement de l'EPF pour les missions d'ingénierie foncière

L'établissement travaille actuellement à la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de déterminer avec précision le temps passé sur la mission par le ou les salariés en charge du dossier.

Nonobstant ces dispositions, les missions d'ingénierie foncière feront l'objet d'un défraiement de l'EPF suivant la grille tarifaire ci-dessous :

MISSIONS	COUT GLOBAL ET FORFAITAIRE
PROCEDURE BIEN VACANT SANS MAITRE	2000 euros
PROCEDURE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE	2000 euros
PROCEDURE DE PERIL IMMINENT OU DE PERIL ORDINAIRE	2000 euros
PROCEDURE DE CLASSEMENT DE VOIERIE	2000 euros
EVICITION COMMERCIALE	2000 euros
REDACTION D'UN ACTE DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE OU D'UN ACTE RECTIFICATIF	400 EUROS
LANCEMENT ET SUIVI DES OPERATIONS DE REGULARISATION FONCIERE	Moins de 10 lots à régulariser : aucun coût A partir de 10 lots : 5000 € par secteur de régularisation
LANCEMENT ET SUIVI DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS	2000 euros
SUIVI DE VENTE DE BIENS COMMUNAUX	1 000 euros /bien

Par ailleurs la commune devra s'acquitter de l'ensemble des frais engagés par l'EPF sur les interventions (géomètre, huissier, avocat, bureau d'études techniques...).

Pour les acquisitions par voie d'adjudication la commune supportera tous les frais liés à la procédure y compris les frais d'avocat lorsque la procédure rend nécessaire le recours à un expert (exemple : saisies immobilières).

Article 7 – Révision de la convention

La convention cadre pourra être révisée avec l'accord de la commune par le biais d'un avenant.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour toute la durée du PPI 2019-2023 et jusqu'à l'approbation du PPI 2024-2028. Elle est exécutoire à compter de sa signature par les deux parties.

La partie qui ne voudrait pas proroger le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de la Guadeloupe sera le seul compétent.

A, le.....

**La Directrice Générale de
l'Etablissement Public
Foncier de Guadeloupe**

**Le Maire de la commune
de Pointe-Noire**

Corinne VINGATARAMIN

Camille ELISABETH

DGS 2021 019



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°10

**DÉLIMITATION D'UN
ESPACE DÉDIÉ À
L'INSTALLATION DES
MARCHANDS
AMBULANTS VÉHICULÉS**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de

Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIZIEME QUESTION

DÉLIMITATION D'UN ESPACE DÉDIÉ À L'INSTALLATION DES MARCHANDS AMBULANTS VÉHICULÉS

Monsieur le maire rappelle que par diverses conventions et/ou arrêtés, des marchands ambulants sont autorisés à vendre leurs produits sur le territoire communal et installés en plusieurs lieux.

Il précise que dans une démarche de sécurité et de meilleure organisation, et afin de faciliter notamment l'accès de la population à ces maraichers, il est proposé de réserver un espace sur la place CHEIK ANTA DIOP à cet effet.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres (- 01 contre Grégory CABRION)

1°) D'agréer la proposition de délimitation d'un espace dédié à l'installation des marchands ambulants à la place CHEIK ANTA DIOP.

2°) D'autoriser le maire à procéder à la régularisation des demandes formulées des marchands moyennant une redevance.

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la direction générale Le maire, la direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH

Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021019-DE

Numéro de l'acte : DGS2021019
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Délibération d'un espace dédié à l'installation des marchands ambulants véhiculés.
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021019-DE
Document principal : 99_DE-SDGS2021041618023902_16042021180239.PDF

Historique :

16/04/21 19:41	En cours de création	
16/04/21 19:43	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:44	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:45	En cours de transmission	
16/04/21 19:46	Transmis en Préfecture	
16/04/21 19:47	Accusé de réception reçu	

DGS 2021/010



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

03 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°11

**LEVÉE DE
PRESCRIPTION
QUADRIENNALE ET
AUTORISATION DE
LIQUIDATION DES
INDEMNITÉS DE
SURVEILLANCE DE
CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ONZIEME QUESTION

LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE ET AUTORISATION DE LIQUIDATION DES INDEMNITÉS DE SURVEILLANCE DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire expose au conseil que monsieur VILLEROY Jean-Louis, anciennement directeur de l'école mixte 1 de Guyonneau, a dans un cadre réglementaire exercé la fonction de surveillant de cantine lors de la pause méridienne, conformément au décret 66-787 du 14 octobre 1966).

Cette surveillance est rémunérée par les collectivités territoriales suivant un barème fixé annuellement par une note de service publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) au vu d'un état trimestriel d'heures d'un état trimestriel des heures effectué et validé par le responsable de la caisse des écoles.

Il informe que monsieur VILLEROY a travaillé durant la pause méridienne pour le compte de la caisse des écoles pour une période allant de septembre 2012 à décembre 2018 mais n'a pas déposé d'état de service et de ce fait il n'a pas pu être rémunéré.

Il signale que par courrier en date du 20 juillet 2019 monsieur VILLEROY a adressé un dossier à la caisse des écoles, regroupant ses états de service pour toute la période précitée et réclame aujourd'hui le paiement correspondant soit la somme de 19.524,86 €

Au vu de l'antériorité de la créance et que monsieur VILLEROY n'a jamais réclamé de paiement avant juillet 2019, les états antérieurs à juin 2015 tomberaient sous le coup de la déchéance quadriennale (loi n°86-1250 du 31 décembre 1968).

De ce fait et compte tenu de la remunicipalisation de la caisse des écoles au 1^{er} janvier 2019, la commune ne devrait prendre en compte que les états postérieurs à juillet 2015 soit un total de 10.776,57 €

Aussi vu l'antériorité de l'affaire, d'absence de certification du service fait durant cette période, de la non présentation des états de service trimestriels dans les délais, du dossier déposé par le requérant, vu la situation financière de la collectivité il est proposé dans une démarche de consensus de donner une suite à la demande de l'intéressé

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

1°) De régulariser cette affaire (l'unanimité des membres).

2°) De fixer à 75%, soit 8.082,43 €, soit le montant brut à verser à monsieur VILLEROY (1à00 la majorité -01 abstention monsieur Grégory CABRION)

3°) D'autoriser le maire à signer un protocole de régularisation sur la base de la somme retenue avec monsieur VILLEROY

4°) Le maire, la direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021020-DE

Numéro de l'acte : DGS2021020
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Levée de prescription quadriennale et autorisation de liquidation
Classification : 1.2.2 - Restauration collective
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021020-DE
Document principal :

Historique :

16/04/21 19:45	En cours de création	
16/04/21 19:47	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:49	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:50	En cours de transmission	
16/04/21 19:50	Transmis en Préfecture	
16/04/21 19:52	Accusé de réception reçu	

DGS 2021 021



COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
03 mars 2021
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 22 PROCURATION : 03 VOTANTS : 25
QUESTION N°12
<u>TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE</u>
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture. LE MAIRE  Camille ELISABETH
<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10, du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de

Pointe-Noire salle de délibérations, à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Camille ELISABETH** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH Maire, Nicole De La REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY née MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursulla CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR.

PROCURATION : Roselet CHARLES à Patrick CARENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Madame Lina BIABIANY née MARLU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOUZIEME QUESTION

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Le maire informe qu'afin d'assurer la pratique du sport sur le territoire, la commune dispose de divers infrastructures (piscine communale, gymnase, aire de jeux des Plaines, stade municipal, ...) dans des états non satisfaisants et pour lesquels des travaux importants sont nécessaires.

Il signale qu'à ces structures, viennent s'ajouter de nombreux plateaux sportifs situés sur l'ensemble du territoire et qui nécessitent également des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Face donc à ce constat général, et afin de permettre aux plus grand nombre de disposer de structures de proximité adéquates, la commune souhaite engager un programme de travaux sur divers plateaux sportifs.

Cette opération d'un cout global HT de **325 360.00 €** concerne quatre sites ;

Plateau sportif de Mahault :	28 840,00 € H.T
Plateau sportif de Baillargent :	70 700,00 € H.T
Plateau sportif d'Acomat :	49 960,00 € H.T
Plateau sportif Camille Baffard Guyonneau :	175 860,00 € H.T

Pour sa réalisation, il est proposé un plan de financement établi comme suit ;

Aides publiques :

Etat (DJSCS/ANS) : 50%	162 680,00 €
REGION : 30%	97 608,00 €
DEPARTEMENT : 10%	32 536,00 €

Autofinancement :

Commune : 10 %	32 536,00 €
----------------	-------------

Il convient donc de valider le programme de travaux et le plan de financement proposé

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'agréer le programme de travaux proposés pour les travaux de rénovation de ces quatre plateaux et dont le cout global est évalué à 325 360.00 € HT

2°) De valider le plan de financement comme proposé ;

Aides publiques :

Etat (DJSCS/ANS) : 50%	162 680,00 €
REGION : 30%	97 608,00 €
DEPARTEMENT : 10%	32 536,00 €

Autofinancement :

Commune : 10 %	32 536,00 €
----------------	-------------

3°) D'autoriser le maire à solliciter le financement auprès des différents partenaires et engager le programme

4°) Le maire, la direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH

Résumé de l'acte

971-219711215-20210310-DGS2021021-DE

Numéro de l'acte : DGS2021021
Date de décision : mercredi 10 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Travaux de rénovation et de mise en conformité des équipements sportifs
Classification : 7.5.1 - Demandes de subvention
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 971-219711215-20210310-DGS2021021-DE
Document principal : 99_DE-SDGS2021041618034103_16042021180341.PDF

Historique :

16/04/21 19:47	En cours de création	
16/04/21 19:48	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:49	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
16/04/21 19:50	En cours de transmission	
16/04/21 19:50	Transmis en Préfecture	
16/04/21 19:52	Accusé de réception reçu	